

Quelles conditions pour intervenir avec des jeunes et des élèves ?

Partenaires éducatifs à part entière, les structures culturelles et les artistes intervenants proposent des activités en lien avec les projets d'école et d'établissement, avec le Projet fédérateur ou le Projet éducatif territorial.

Ils participent à la vie des écoles pendant ou en dehors du temps scolaire.

L'adhésion au site EAC, validée par le comité de pilotage, garantit que la structure, l'artiste ou l'intervenant respectent les conditions d'utilisation du site.

La structure, association ou professionnel, s'assure des agréments et de la qualification des intervenants : aux termes de la circulaire n° 93-136 du 25 février 1993 (décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992), toute personne (ou structure) intervenant de manière régulière dans le cadre éducatif est tenue de déposer une demande d'agrément auprès des instances académiques compétentes.

Cet agrément départemental Éducation nationale, délivré par la DSDEN 48 pour les interventions en temps scolaire, garantit que la structure et/ou l'artiste respectent les principes de l'enseignement public.

L'activité proposée par la structure ou le professionnel est un enrichissement complémentaire aux enseignements obligatoires et au PEAC de l'élève :

- Une dimension et une qualité artistique et culturelle et/ou scientifique reconnues.
- Le respect des principes de la laïcité et d'ouverture à tous sans discrimination.
- En temps scolaire : des interventions en appui aux activités d'enseignement conduites par les enseignants des écoles ou les établissements.
- En dehors du temps scolaire : l'organisation d'activités éducatives complémentaires.
- La contribution au développement de la recherche pédagogique, à la formation des équipes pédagogique, des autres membres de la communauté éducative, et des partenaires.